



## Demande injustifiée remboursement trop-perçu mutuelle

-----  
Par MelodyG

Bonjour,

Je travaille dans une agence immobilière en Moselle depuis 2016. Je bénéficie donc d'une mutuelle obligatoire via mon employeur. Chaque mois figure sur ma fiche de salaire la part salariale et patronale allant à la mutuelle.

À l'arrivée de mon fils fin 2019, j'ai souhaité inscrire mon fils sous mon nom et souscrire à une option de couverture supplémentaire. La cotisation de la couverture de base est prélevée sur mon salaire et l'option est prélevée directement sur mon compte.

En janvier 2020 je reçois une attestation d'affiliation et depuis, chaque année, je reçois les échéanciers m'indiquant les prélèvements de l'année. Le 13 octobre 2023 j'ai reçu (ainsi que l'ensemble des autres salariés de la société) un courrier de la mutuelle me demandant de rembourser environ 1500€ de remboursement indûment perçus depuis le 01/10/2021 pour cause de radiation. La seule information que nous avons reçue de la mutuelle au téléphone ou par mail est : effectivement vous êtes radiés depuis le 01/01/2020. Ils n'ont pas pu me réclamer les arriérés datant de + de 2 ans.

À l'heure actuelle je demande que la mutuelle m'apporte des justifications de ma radiation et que mon employeur justifie de l'organisme auquel ont été versées les cotisations de la couverture de base (demandes formulées à chacun par LRAR le 26/10/23).

Quelles autres pistes/démarches dois-je faire ou suivre pour ne pas être lésée et être exempte de cette dette que je juge injustifiée? Je vous remercie de m'apporter votre aide et connaissances dans ce dossier.

Mélody

Merci (formule de politesse)

-----  
Par bimb2

bonjour,

N'ayant pas de connaissances particulières sur le sujet, je n'ai aucune réponse à apporter.

Mais je suis intéressé par le sujet, et je me permet de le faire remonter.

Merci

-----  
Par chaber

bonjour

la mutuelle complémentaire en entreprise est obligatoire, sauf cas spécifiques.

Il peut arriver que le souscripteur change d'assureur. Auquel cas il lui a fait obligation d'en informer ses salariés des nouvelles coordonnées d'adhésion